



REGIE D'AVANCES DES MENUES DEPENSES DE LA MAIRIE
Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

ARRETE N° 23-502

NOUS, Frédéric PETITTA, Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2022 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2008-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération n° 14190 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14556 du 25 mai 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (RIFSEEP),

VU la décision n° 2011-132 du 13 septembre 2011 portant refonte de la régie d'avances des menues dépenses de la Mairie,

VU l'arrêté n° 21-192 en date du 2 juin 2021 portant la nomination de mandataires suppléants,

VU l'arrêté n° 22-488 en date du 25 juillet 202 portant la nomination de régisseur titulaire,

CONSIDERANT le départ du service de Monsieur Ludovic FOLIO,

CONSIDERANT l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 7 septembre 2023,

ARRETONS :

Article 1 : Madame Sabrina AVISSEAU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances des menues dépenses de la Mairie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Sabrina AVISSEAU sera remplacée par Mesdames Nadia CORTIANA et Kenza LEFORESTIER, mandataires suppléants.

Article 3 : Mesdames Sabrina AVISSEAU, Nadia CORTIANA et Kenza LEFORESTIER sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 4 : Mesdames Sabrina AVISSEAU, Nadia CORTIANA et Kenza LEFORESTIER ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Mesdames Sabrina AVISSEAU, Nadia CORTIANA et Kenza LEFORESTIER sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Mesdames Sabrina AVISSEAU, Nadia CORTIANA et Kenza LEFORESTIER sont tenues d'appliquer chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Madame Sabrina AVISSEAU, Régisseur titulaire,
- Madame Nadia CORTIANA, Mandataire suppléant,
- Madame Kenza LEFORESTIER, Mandataire suppléant.

Fait à Sainte-Geneviève-Des-Bois,
Le 7 septembre 2023,



Frédéric PETITTA,
Maire et Vice-Président
Cœur d'Essonne Agglomération

le Trésorier Principal,

Pierre FERRANDINI

Monsieur

(Manuscrit) *Bermond*
« Vu pour acceptation »

(Manuscrit)
« Vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Sabrina AVISSEAU
Régisseur titulaire

Nadia CORTIANA
Mandataire suppléant

Vu pour Acceptation
Cortiana

(Manuscrit)
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Kenza LEFORESTIER
Mandataire suppléant